

pays, se penche sur ce problème. C'est le gouvernement actuel, le parti libéral, qui a mis de l'avant toutes les mesures de législation sociale au pays. Cela, c'est fantastique! C'est pour cela que je m'enorgueillirais, appartenant au parti libéral, que ce soit mon parti, mon gouvernement qui prenne l'initiative d'adopter la mesure suggérée par le député d'York-Humber pour qu'enfin nous songions au sort pénible qui afflige justement les victimes ou les familles de victimes des criminels.

Et c'est pourquoi la suggestion de mon préopinant, à savoir que cette résolution ou cette mesure devrait être soumise à l'attention du comité de la justice et des questions juridiques, est fort intéressante et à laquelle je serais heureux de souscrire pour que nous cessions d'étudier, au comité de la justice et des questions juridiques, des mesures qui sont toujours de nature à alléger le fardeau des criminels, des projets de lois susceptibles de rendre moins difficile la situation que parfois ont méritée les criminels. Et c'est pourquoi, désireux de donner la possibilité à un autre de mes collègues, le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) qui aura certainement des propos plus intéressants que les miens à formuler, d'exprimer son opinion, je terminerai brièvement mes remarques.

Toutefois, puis-je signaler à l'attention du député d'York-Humber qu'il y a une législation en Nouvelle-Zélande au sujet de l'indemnisation accordée aux victimes de criminels.

Or, connaissant le député d'York-Humber comme statisticien hors pair, lui qui collige toutes les coupures de journaux imaginables ou inimaginables—c'est une véritable encyclopédie—j'ai été étonné de voir qu'il n'ait pas mentionné le fait qu'il existe en Nouvelle-Zélande, depuis 1963, une législation qui prévoit une indemnisation à l'endroit des victimes ou familles de victimes de criminels. Je remettrai les documents tout à l'heure au député d'York-Humber, afin qu'il puisse compléter toutes les notes qu'il possède sur le sujet, et je l'exhorte à continuer dans la même veine et à parler avec toute l'éloquence qu'on lui connaît, pour que cette mesure-là soit adoptée à brève échéance.

Je suis parfaitement d'accord avec lui quant à l'argument voulant qu'une telle législation soit exclusivement de juridiction provinciale et un argument fallacieux; je suis d'accord avec lui, mais si l'administration de la justice est de juridiction provinciale, qu'on adopte donc le projet que j'ai soumis à l'attention de la Chambre l'an dernier.

Qu'on laisse au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de commuer les peines de mort et qu'on libère le cabinet de cette tâche-là, de ce fardeau-là. Qu'on demande au lieutenant-gouverneur en conseil, qu'on

[M. Choquette.]

demande aux autorités provinciales d'administrer la justice complètement et intégralement, et lorsqu'il s'agira de commuer les peines de mort, ce seront les autorités provinciales qui le feront, parce qu'on peut se servir du même raisonnement qui est invoqué par ceux qui veulent se décharger de cette responsabilité-là et qui disent: C'est exclusivement provincial. Si l'administration de la justice est exclusivement provinciale, le même argument vaut pour ceux qui disent: Remettez l'exécution de la peine capitale aux provinces, et cela ne regardera plus le gouvernement fédéral. A ce moment-là, je suggère au député d'York-Humber de retourner à la face de ceux qui invoquent cet argument fallacieux, celui que je lui suggère de formuler.

En terminant mes observations, je dis que la solution la plus pratique qui pourrait être mise de l'avant serait de créer un fonds fédéral-provincial. Je pense qu'on pourrait solutionner le problème avec l'institution d'un fonds fédéral-provincial d'indemnisation des victimes des criminels. Je suis d'avis qu'on aurait une solution très pertinente et très concrète du problème en demandant aux provinces et au gouvernement fédéral de concourir à la création de ce fonds.

• (5.50 p.m.)

[Traduction]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion. J'abonde dans le sens du député d'York-Humber (M. Cowan) et, à ma grande surprise, dans celui du député de Lotbinière (M. Choquette). C'est dire, n'est-ce pas, que la Chambre doit être unanime sur cette question.

La motion constitue une suggestion utile. La Chambre devrait l'adopter, à mon avis, afin que le gouvernement sache que le Parlement entend que certaines mesures soient prises dans ce sens. Cela n'engagerait le gouvernement à rien d'autre qu'à étudier l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de créer une commission d'indemnisation pour blessures criminelles. On ne s'est jamais opposé, que je sache, à cette proposition, depuis deux ans, et l'ensemble de la population du pays serait, il me semble, en faveur d'une telle mesure. Du point de vue juridique, le problème pourrait être facilement et rapidement résolu de concert avec les provinces. Nous informons actuellement le gouvernement que le Parlement, dans l'ensemble, favorise une mesure dans le sens indiqué par la motion. Nous devrions donc adopter la motion. Si le gouvernement présente la mesure législative nécessaire, il pourra compter sur l'entier appui de ce côté-ci de la Chambre.